



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 05 décembre 2022

Délibération n°5-25-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE

APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ET DU FORFAIT AUTONOMIE 2022

Exposé des motifs :

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a créé le statut des résidences autonomie, auparavant appelés « logements foyers ». Elles doivent désormais respecter certaines obligations, dont la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention de la dépendance via l'utilisation du forfait autonomie.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département de l'Eure :

- Le CCAS de Bernay perçoit une allocation du forfait autonomie destinée au fonctionnement de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.
- Le CPOM avait été signé pour une période de 5 ans à compter 2016.
- Le CPOM est amendé chaque année par voie d'avenant.

Le Département propose au CCAS de renouveler cette convention pour une période de 5 ans, afin de renouveler l'attribution du forfait autonomie pour un an. Un nouveau CPOM est conclu pour la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société vieillissement (loi ASV),
Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération de Conseil Départemental en du 24 juin 2022 fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de CPOM.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant versé au titre du forfait calculé en fonction de la capacité totale installée de l'établissement et selon le programme des actions, à la Résidence autonomie, soit 38 512 € pour l'exercice 2022 selon l'annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la nouvelle convention CPOM avec le Conseil Départemental de l'Eure pour une durée de 5 ans et tous les actes y afférents.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

